



Vigneux-sur-Seine

Approuvé à l'unanimité lors de la séance
du Conseil municipal du 6 février 2024

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire. Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michèle LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoint.
Élisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Florent PECASSOU par Thomas CHAZAL
Marième GADIO par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ par René REAL
Faten BENAHMED par Monique BAILLOT
Djamilia RAMIREZ par Valérie HOULLIER
Frank GUX par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Monsieur le Maire :

Bonsoir à tous. Je vais procéder à l'appel. Désolé pour les quelques minutes de retard. (Appel)
Il nous faut un secrétaire de séance. Madame SAÏD ? Merci.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023. Y a-t-il des remarques ?

Madame Nelly VIARD :

Bonsoir à tous. Avant, nous avions le procès-verbal sur papier. Maintenant ce n'est plus le cas. Est-ce possible de l'avoir de nouveau sur papier ?

Monsieur le Maire :

Tout est dématérialisé. Si vous préférez le lire sur papier, vous pouvez l'imprimer.

Monsieur Patrice ALLIO :

Je vais m'associer à la demande de ma collègue. On reçoit quand même certains éléments. Je sais que l'on ne peut pas tout imprimer parce que cela a un coût trop important, mais au moins avoir le procès-verbal. C'est beaucoup plus facile de le lire sur papier que par rapport à une version dématérialisée. Si vous pouvez faire cela, ce serait bien.

Monsieur le Maire :

Vous soutenez cette démarche, Madame OZENNE ? C'est une petite boutade. C'est pour l'économie de papier. Ce sont des gros pavés et vous avez vu le nombre de conseillers. C'est vraiment être dans cette démarche, comme avec les gourdes. On ne met plus de bouteilles plastiques.

Madame Nelly VIARD :

C'est quand même plus facile sur papier.

Monsieur le Maire :

Je comprends, mais c'est pour cela que rien ne vous empêche de l'imprimer.

Madame Nelly VIARD :

Je sais bien mais il faut avoir une imprimante.

Madame Julie OZENNE :

Vous pouvez l'envoyer à Patrice ALLIO, mais pas à moi. Un pour deux, cela suffira.

Monsieur le Maire :

Nous allons voir avec le service si c'est possible de l'organiser. Nous vous ferons une réponse par écrit.

Madame Nelly VIARD :

S'il vous plaît, merci.

Monsieur le Maire :

Quelques mots depuis le Conseil de novembre. Le village de Noël a eu lieu avec quelque 5 000 Vigneusiens qui ont pu en profiter. Un Noël du cœur nouvelle formule a permis d'offrir un repas de qualité et de nombreux cadeaux à un public de 200 personnes suivies par nos services sociaux, ainsi que de collecter 840 kg de denrées. Sans oublier, bien évidemment, notre épicerie sociale Horizon solidaire, qui a récolté 2 600 kg de denrées auprès des différents sites d'Auchan et d'Intermarché. J'en profite pour remercier tous les organisateurs et tous les donateurs de la ville de Vigneux. Nous notons une augmentation de 24 % de dons par rapport à la collecte de novembre 2022. Encore un grand bravo aux donateurs Vigneusiens. Il y a eu également la distribution des 2 500 colis aux seniors.

Il y a également eu un mois de récompenses pour nos sportifs de haut niveau avec le résultat de Chadi BARAIA qui a été sacré champion de France de boxe anglaise. Nous pouvons le féliciter. Il est également ambassadeur au titre de l'Essonne et de la commune de Vigneux. Bravo à lui. Nous avons aussi Rizlen ZOUAK qui a été récemment sacrée championne du monde de MMA. Elle devient la première Française à gagner ce titre dans le monde.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 6 février prochain et les vœux aux Vigneusiens le 18 janvier.

Une nouveauté 2024 pour nos seniors avec un thé dansant et spectacle, le samedi 20 janvier après-midi au centre culturel Brassens.

Les dossiers du Conseil ont été envoyés le 14 décembre, soit 6 jours francs avant la date du Conseil municipal. 14 décisions sont intervenues.

J'ai également reçu quelques questions de la part de Madame OZENNE. Vous m'avez envoyé quelques questions qui nécessitent des réponses. Vous m'avez sollicité sur le projet de plateforme portuaire HAROPA. Vous indiquez qu'une concertation préalable va être lancée en 2024 par HAROPA pour présenter son projet de plate-forme portuaire de 50 ha minimum sur le réservoir régional de biodiversité de la Saussaie des Gobelins et de l'Île Brune à Vigneux-sur-Seine. Donc, je vous informe qu'il ne s'agit pas de présenter un projet mais de faire une concertation sur les souhaits ou non de chacun. Nous avons établi une liste à consulter, notamment les villes voisines et les différentes associations du secteur. Il n'y a aucun projet de déposé, c'est une concertation.

Vous indiquez qu'il va y avoir une usine de production d'hydrogène dans ce projet. Je vous informe qu'il n'y aura pas de projet d'hydrogène. Ce n'est pas du tout d'actualité. Je suis bien évidemment – et le Conseil municipal j'imagine – contre l'implantation de lignes à haute tension et de très haute tension sur la Commune, puisqu'il n'y a pas de projet actuellement.

Vous m'informez également sur la délégation d'eau potable, ainsi que sur le rapport annuel de 2022 avec le nouveau délégataire de la SAUR qui arrive au 1^{er} février 2024. Vous nous informez que le plus fort taux d'impayés sur l'agglomération est Vigneux sur Seine avec 2,73 % d'impayés sur un réseau de 7 102 abonnements. Vous me demandez ce que l'on compte faire pour encourager les foyers en difficulté à venir se renseigner sur les aides. Je vous confirme que cela a été établi avec le prestataire avec le centre communal d'action sociale pour étudier chaque dossier. C'est déjà en place. Vous me demandez également quelles sont les autres solutions possibles pour les foyers dont l'eau est comprise dans les charges de leur loyer. C'est un travail qui sera fait avec les syndicats et les bailleurs. C'est à eux de nous solliciter s'ils ont besoin d'aide sur ce sujet. Vous indiquez également qu'à Épinay-sous-Sénart ce taux d'impayés est de 0,48 % pour 1 048 abonnements. Évidemment, plus il y a de consommateurs, plus il y a d'impayés. Si vous faites le ratio avec Épinay-sous-Sénart, cela reviendrait à 3,2 % d'impayés, donc plus que Vigneux sur Seine.

Vous me posez la question sur le Conservatoire de la bibliothèque de Vigneux, puisque vous avez appris qu'il y avait quelques difficultés au sein du Conservatoire, notamment en termes de ressources humaines. Il manque un Directeur. Il y a également la mise en conformité de la salle Daniel Féry qui a dû être fermée fin novembre pour des problèmes de mise en sécurité incendie. Nous avons espoir de rouvrir mi-janvier ou fin janvier, avec un nouveau système d'incendie. Cela permettra de rouvrir la salle pour notre tissu associatif et notre Conservatoire. Nous avons également des discussions avec la Communauté d'agglomération qui est en charge de la gestion des ressources humaines du Conservatoire, afin d'accélérer le processus de recrutement. Nous avons également rencontré les parents élus du Conservatoire pour en discuter.

Vous m'informez également que le schéma directeur de la région Île-de-France est mis en enquête publique depuis le 1^{er} février 2024. Vous me dites qu'il sera préconisé la réhabilitation des équipements publics en lieu et place de leur destruction et vous me demandez si nous allons procéder à une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et l'agrandissement du Conservatoire et de la bibliothèque. J'imagine que c'est en lieu et place du site de la Sécurité Sociale. Vous me demandez si nous allons lancer une étude de réhabilitation du site actuel. Je vous dis que non, pour la très bonne raison que le schéma directeur le préconise, donc ce n'est pas une obligation.

Comme vous le savez, nous lançons l'étude et la programmation sur le site de la Sécurité Sociale, puisque la Ville a officiellement racheté ce site pour y construire le futur équipement intercommunal.

Enfin, vous me sollicitez sur la Communauté d'agglomération qui a confié à la SOTHEVY, une société de théâtre, par contrat de concession de service public d'une durée de 5 ans, la gestion et l'exploitation technique du Centre culturel à Yerres et celui de Brunoy, ainsi que la programmation culturelle et l'exploitation commerciale de ces 2 équipements et 5 salles de spectacles du Territoire, à Boussy, à Crosne, à Épinay, à Montgeron et à Quincy. Vous demandez pourquoi les communes de Draveil et de Vigneux n'ont pas retenu cette option. Je vais laisser Madame MINE vous répondre. Comment nous gérons la programmation sur Vigneux actuellement ? Qui choisit les spectacles ? Y a-t-il un rapport annuel de gestion ?

Madame Sophie MINE :

Nous avons fait le choix de ne pas rejoindre la SOTHEVY pour garder la main sur la programmation et permettre qu'elle soit la mieux adaptée possible aux Vigneusiens. Quant au choix, nous sommes en train de travailler sur la programmation 2024-2025. C'est une collaboration avec le service culturel et événementiel, puisque ce sont les agents qui font quasiment tous les spectacles qui peuvent être présentés sur Paris et dans la région parisienne. Ensuite, nous faisons un retour et nous choisissons ensemble. L'idée est de mettre un rythme, c'est-à-dire d'avoir différentes sortes de styles, comme de l'humour, du théâtre, de la musique, de la danse et de la comédie musicale. Il faut que chaque Vigneusien puisse s'y retrouver et qu'il trouve quelque chose qui l'intéresse. D'ailleurs, on vous y attend, Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Vous m'attendez où ?

Madame Sophie MINE :

Aux spectacles. Ce qui serait intéressant, c'est que vous puissiez venir voir un spectacle, parce que participer à la réflexion et à la programmation, c'est toujours bien de voir déjà ce que l'on propose. À chaque fin de spectacle, je reste dans la salle avec l'équipe et nous échangeons beaucoup avec les Vigneusiens qui sont présents sur leurs envies, sur ce qu'ils aiment ou n'aiment pas. Cela permet d'aboutir une programmation que je pense suffisamment variée pour que tout le monde puisse trouver son bonheur.

Monsieur le Maire :

Merci.

1. Signature d'un devis avec la société SP Équipements dans le cadre du Village de Noël 2023

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis avec la société SP Équipements, sise 42, rue Monge – 75005 PARIS, pour la location et l'installation de 24 barnums de taille 3 m X 3 m et de 318 m² de plancher pour les stands des exposants, les 8, 9 et 10 décembre 2023, au sein du parc du Gros Buisson, 16 rue du Président Salvador Allende, 91270 Vigneux-sur-Seine, dans le cadre de l'organisation du Village de Noël
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 10 380 € TTC (dix mille trois cent quatre-vingts euros) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 29 novembre 2023.

2. 2023-19 – Mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction d'un Centre Technique Municipal

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société ELANSYM située 3 rue Paul Tavernier à FONTAINEBLEAU (77300), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire pour les phases 1 et 2 de :

	Montant global et forfaitaire en € HT	TVA	Montant global et forfaitaire en € TTC
Phase 1 : Préprogramme	12 000 €	2 400 €	14 400 €
Phase 2 : programme	17 700 €	3 540 €	21 240 €
Montant total phase 1 + phase 2	29 700 €	5 940 €	35 640 €

Et selon les prix unitaires du bordereau des prix unitaires pour les phases 3 et 4.

- Article 2 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 24 novembre 2023.

3. MF21-01 – Fourniture de produits et matériels d'entretien, de produits courants d'hygiène et de produits spécifiques liés à la crise sanitaires – Lot 3 – Sacs poubelle – Avenant 5

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n° 5 au lot n° 3 – Sacs poubelle, avec la société DELAISY HERSAND KARGO – 3, rue d'Abelval – 95200 SARCELLES, afin de modifier les prix du BPU pendant six mois à compter de la notification de l'avenant.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 24 novembre 2023.

4. MF21-01 – Fourniture de produits et matériels d’entretien, de produits courants d’hygiène et de produits spécifiques liés à la crise sanitaires – Lot 5 – Produits désinfectants, d’hygiène et matériels liés à la COVID – Avenant 5.

D É C I D E :

- Article 1 : D’ACCEPTER et de SIGNER l’avenant n° 5 au lot n° 5 – Produits désinfectants, d’hygiène et matériels liés à la COVID, avec la société DELAISY HERSAND KARGO – 3, rue d’Abelval – 95200 SARCELLES, afin de modifier les prix unitaires du BPU pendant six mois à compter de la notification de l’avenant.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.
- Article 3 : D’IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l’exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 24 novembre 2023.

5. 2023-23 – Acquisition de matériel informatique (Lots 1 et 2)

D É C I D E :

- Article 1 : D’ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché (lot 1 - 17 PC portables et accessoires dont 11 avec écran 17°, 4 portables avec écran 15° et 2 portables avec écran 13) avec la société COMPUTER SERVICE 77 sise 21 avenue de Meaux à MELUN (77000), qui présente l’offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire, après négociation de 15 305 € HT soit un montant de 18 366 € TTC.
- Article 2 : D’ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché (lot 2 - 57 unités centrales (56+1) et 67 moniteurs pour usage bureautique) avec la société COMPUTER SERVICE 77 sise 21 avenue de Meaux à MELUN (77000), qui présente l’offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire, après négociation de 47 056,30 € HT soit un montant de 56 467,56 € TTC.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à partir de sa date de notification pour s’achever au plus tard le 29 février 2024.
- Article 4 : D’IMPUTER la dépense en résultant à l’exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 24 novembre 2023.

6. 2023-23 – Acquisition de matériel informatique - Lot 3 : Une station type iMac - Déclaration sans suite

D É C I D E :

- Article 1 : DE DÉCLARER SANS SUITE cette procédure, pour le lot 3, pour cause d’infructuosité conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-2 du Code de la commande publique.
- Article 2 : D’IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l’exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 24 novembre 2023.

7. Reprises des concessions funéraires échues non renouvelées dans le cimetière communal

D É C I D E :

- Article 1 : Dans le cimetière de Vigneux-sur-Seine, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous, sont arrivées à expiration et feront l’objet d’une reprise de sépulture à compter du 4 décembre 2023 :

Carré	n°	Durée	Famille	Date d'expiration
Caveau Auto nome	4000	5 ans	GOURDET	2008

Caveau Autonome	4001	5 ans	X	2008
Caveau Autonome	4002	5 ans	PERRIN	2008
Caveau Autonome	4003	5 ans	MEIRSMAN	2009
Caveau Autonome	4004	5 ans	PELLET	2012
C	193	15 ans	FONTAINE	20/02/2013
C	202	15 ans	RENON	19/10/2011
C	208	15 ans	SZLAGYI	15/10/2015
C	261	15 ans	JELMONI	29/12/2019
C	t 196	15 ans	CAPPELIEZ	13/04/2014
F	118	30 ans	FUSTER	05/03/2010
G	250	30 ans	HOUDRE	12/03/2016
	282	15 ans	ROCHER	16/07/2010
	353	15 ans	GUEROULT	01/12/2013
	421	15 ans	DEBABZIA	07/01/2017
	443	15 ans	MARTIN	02/08/2010
	564	15 ans	HERON	05/06/2014
	582	15 ans	WOJCIECHOWSKI	18/07/2009
	583	15 ans	MOLLE	28/04/2016
	588	15 ans	GUENDOUZ	24/01/2016
	591	15 ans	BENYAMINE	19/03/2016
	675	15 ans	PELLUCHON	08/05/2017
	942	15 ans	CORRE	14/11/2019
	1059	15 ans	GAGNOT	16/03/2013
	1131	15 ans	FUSIL	12/02/2014
	1579	30 ans	PONTILLON	27/02/2015
	1612	15 ans	TARTAS	13/09/2014
	1650	15 ans	LICHINCHI	10/01/2010
	1701	15 ans	BERARD	26/12/2010
	1709	15 ans	PRADIER	21/05/2013
	1751	15 ans	RABOT	11/08/2010
	1793	15 ans	BROC	24/03/2013
	1826	15 ans	BESTARD	20/05/2014
	1867	30 ans	MONDOT	28/01/2020
	1885	15 ans	ROCHETTE	27/01/2012
	1888	15 ans	BURG	21/02/2001
	1891	15 ans	MOREAU	04/02/2013
	1919	15 ans	PETIT	19/04/2013

	1921	15 ans	BRANCATI	08/10/2016
	1925	15 ans	DI NARDO	30/06/2013
	1983	15 ans	SEPTFONS	11/07/2010
	2052	50 ans	LOUBINOUX	31/03/2013
	2737	15 ans	BRISSY	22/06/2013
	2759	50 ans	BOUARD	21/10/2020

- Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 11 décembre 2023, seront débarrassés par la société en charge des travaux de reprises funéraires.
- Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.
- Article 4 : Les noms, prénoms, année de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées, seront consignés dans un procès-verbal conservé en mairie.
- Article 5 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).
- Article 6°: D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 1^{er} décembre 2023.

8. Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société APSARA Productions – fête de la musique 2024

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le contrat de cession avec la société APSARA Productions, sise La Haute Pilière – 53 100 CONTEST pour la prestation musicale « Staries show » pour laquelle elle s'est assuré le concours de 6 musiciens, 2 chanteurs, 1 chanteuse, 1 technicien son et 1 chef d'orchestre, dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2024 au Parc Municipal du Gros Buisson.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 6 224,50 € TTC (six mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante centimes) au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 30 novembre 2023.

9. 2023-20 – Fourniture et mise en œuvre d'un système d'exploitation de géolocalisation web (Websig)

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société SMA NETAGIS située 12 rue de la Rigotière à ORVAULT (44700), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 9 742 € HT soit 11 690,40 € TTC pour la partie fourniture/installation et un montant maximum annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC pour la partie traitée à prix unitaires.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 6 décembre 2024.

10. Ressources Humaines – Achat des chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un bon de commande de chèques cadeaux avec la société Up Cadhoc située au 27-29 Avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 7 775 € TTC sur l'année 2023.

Vigneux-sur-Seine, le 6 décembre 2023.

11. Séances de coaching - Signature d'un contrat avec FIT IN PROGRESS

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation de service proposé par l'association « FIT IN PROGRESS », sis 29 rue des chênes Vigneux sur seine (91270) pour l'organisation de séances de Fitness pour les Vigneusiens.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 2 500,00 € TTC au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 12 décembre 2023.

12. Jeunesse – Signature d'un contrat de prestation d'« AIDE AU PERMIS »

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE CONCLURE un contrat avec STYCH AUTO-ECOLE.NET Mercure Formation située 79 rue Gabriel Péri, 91270 Vigneux-sur-Seine et dont le siège social se trouve au 7 Cité Paradis 75010 Paris, dans le cadre du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire à destination de la Jeunesse.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cette prestation concerne 10 jeunes Vigneusiens et s'élève à 500 € par personne, soit un montant total de 5 000,00 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 12 décembre 2023.

13. 2023-24 – Réfection de la façade du bâtiment récent de l'hôtel de ville, extension de l'accueil du bâtiment ancien et réfection du parvis

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché, pour le lot 1 « Démolition – Gros œuvre – Charpente métallique – VRD – Aménagements extérieurs » avec la société EQUO CONSTRUCTION située 16 rue Ampère à CERGY PONTOISE (95300), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire (prorata compris) de 365 411,19 € HT soit 438 493,43 € TTC.
- Article 2 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché, pour le lot 2 « Désamiantage – Clos couvert – Étanchéité – Couverture – Menuiseries extérieures – Occultations – Métallerie – Serrurerie », avec la société EQUO CONSTRUCTION située 16 rue Ampère à CERGY PONTOISE (95300), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire avec la PSE (prestation supplémentaire éventuelle) remplacement des garde-corps de la toiture du bâtiment extension (prorata compris) de 565 139,17 € HT soit 678 167,00 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2023.

14. 2023-13 – Marché d'impression du journal municipal, de brochures, de cartons, d'affiches et de calicots - Lot 1-Impression du journal municipal et de brochures - Avenant n° 1.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 avec la société IMPRIMERIE DE COMPIÈGNE – GROUPE DES IMPRIMERIE MORAUULT, située 2 avenue Berthelot – ZAC de mercières – 60205 COMPIÈGNE.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet l'ajout de deux lignes au bordereau des prix unitaires et que les modifications au marché n'ont aucune incidence financière.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2023.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire :

Avant de passer aux décisions et à l'ordre du jour du Conseil municipal, nous avons 2 motions à passer ce soir et en cette fin d'année.

1. Motion pour une paix juste et durable au Proche Orient

Monsieur le Maire :

Vous avez tous pu lire la motion pour une paix juste et durable au Proche-Orient :

Considérant la condamnation sans équivoque de tous actes de terrorisme, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ;

Considérant la situation de crise sécuritaire et humanitaire préoccupante résultant du conflit israélo-palestinien, marquée par des actions militaires causant des pertes civiles nombreuses et tragiques depuis le 7 octobre 2023 ;

Considérant les personnes otages et prisonniers détenus arbitrairement ;

Considérant les 1200 morts Israéliens dont 36 enfants et les 18 000 morts Palestiniens dont plus de 5500 enfants*;

Considérant les plus de 1,5 millions de personnes déplacées* au sein de Gaza en raison du conflit ;

Considérant la destruction d'infrastructures essentielles (santé, eau, électricité...) et le risque élevé de famine pour les 2 millions et demi de personnes vivant dans l'enclave de Gaza* ;

Considérant la nécessité impérieuse d'agir dans le respect absolu du droit international, notamment la 4ème Conventions de Genève, afin de protéger tous les civils Palestiniens et Israéliens et de garantir leurs droits fondamentaux ;

Considérant la reconnaissance du droit légitime des peuples palestinien et israélien à vivre dans la paix, la sécurité et la dignité, ainsi que l'exigence de parvenir à une solution juste, viable et mutuellement acceptable à travers des négociations pacifiques pour assurer un avenir durable et paisible pour les deux parties ;

Considérant le conflit en cours comme un péril grave pour la stabilité du Proche et du Moyen Orient et la crainte de son expansion ;

Considérant une des tragédies les plus sombre de l'histoire de l'humanité qui se noue dans cette région du monde ;

Considérant la demande de cessez-le-feu exprimée par la France, l'Union Européenne et l'Organisation des Nations Unies ;

Considérant les appels de l'Organisation Mondiale de la Sante et des Organisations Non Gouvernementales humanitaires ;

Considérant les moyens humanitaires déployés par la France et matérialisés par le positionnement du navire-hôpital militaire « Tonnerre » au large de Gaza ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affirmer et soutenir :

* Un appel pressant à un cessez le feu immédiat afin de réunir les conditions de l'accès vital de l'aide humanitaire d'urgence aux populations civiles, garantissant ainsi la protection des vies innocentes ;

* La libération inconditionnelle de toutes les personnes otages et prisonniers détenus arbitrairement, conformément aux principes du droit international humanitaire, ainsi que la protection des droits et de la dignité ;

* La condamnation catégorique de toutes les formes de terrorisme, d'extrémisme, de barbarie, de racisme, d'antisémitisme, de christianophobie et d'islamophobie ;

* La reconnaissance d'un Etat de Palestine indépendant et viable comme définie par l'ONU sur les lignes de 1967 et dans le cadre des accords d'Oslo, coexistant pacifiquement aux côtés de l'État d'Israël, dans le respect et la garantie de la sécurité pour tous.

- de souligner :

* Que cette motion s'inscrit dans la position historique de la France et de son engagement pour la promotion de la paix et du respect du droit international, ainsi que dans la lignée des résolutions de l'ONU visant à parvenir à une solution pacifique et durable à ce conflit ;

* L'importance de soutenir tous les efforts diplomatiques internationaux, en particulier ceux menés par les Nations Unies, pour parvenir à une résolution juste, équitable et négociée de ce conflit.

- de rappeler :

* La condamnation de la violation des frontières de tout Etat et de son droit à disposer souverainement de lui-même pour le bien de ses populations ;

* En conséquence, condamne tout projet hégémonique visant à asservir un Etat et un peuple par un autre.

- de préciser que le Conseil municipal de Vigneux-sur-Seine porte un message d'Humanité, de Fraternité et de Paix.

Monsieur Patrice ALLIO :

Je découvre cette motion. Je voudrais juste qu'une chose soit précisée, s'il vous plaît. Vous l'avez fait à l'oral, d'ailleurs. Au moment où vous évoquez le nombre de victimes, vous avez dit que c'était les chiffres publiés par l'ONU ou l'Unicef, à une date précise. Il faudrait le mettre là, parce que personne ne sait combien de Palestiniens sont morts. Tous les experts militaires sont certains que c'est beaucoup plus que 18 000 ou 20 000 victimes, car beaucoup n'ont pas été décomptées car elles sont sous les décombres. On peut peut-être ne pas mettre ce que je suis en train de dire dans la motion mais juste que c'est à un moment donné et selon une source. Je pense qu'on y gagnerait en rigueur et ce serait un peu mieux.

Monsieur le Maire :

La dernière source date du 7 décembre. Nous pouvons le préciser si tout le monde en est d'accord.

Monsieur Patrice ALLIO :

Je pense que c'est une bonne chose.

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Merci pour la motion. Nous l'avons reçu hier et nous n'avons pas eu le temps de nous consulter. Nous en avons un peu discuté avant le début du Conseil. Je trouve que c'est de bon ton et que c'est une bonne chose. Mais appeler à la paix dans le monde, je ne pense pas que le leader du Hamas, M. Haniyeh, ou le leader de l'État d'Israël, M. Netanyahu, vont faire marche arrière parce que la Ville de Vigneux a fait ce genre de déclaration. Là où je veux en venir, c'est que nous avons eu une discussion le mois dernier et je vous avais appelé à faire un petit geste symbolique pour les victimes de guerre. Vous m'aviez fait comprendre que c'est très délicat parce que le problème, quand on aide les victimes de guerre, la question peut être prise du mauvais côté. C'est-à-dire qu'on peut considérer que l'on soutient un camp et pas l'autre.

Sauf que là, il est question de victimes de guerre. Dans un conflit ou une catastrophe naturelle, il n'y a pas de politique pour les civils. Les civils ne font pas de politique. Quand il y a un conflit, j'estime nécessaire d'aider là où on peut, quand on peut le faire, de manière financière ou d'autres manières, pour aider les victimes.

J'avais initialement demandé qu'on aide les victimes de l'épuration ethnique qu'il y a eue dans le Haut Karabagh, parce que les civils ne font pas la guerre. Les civils sont victimes des conséquences politiques. Ici, il y a un conflit. Il est bien évidemment hors de question de prendre part pour un camp ou pour l'autre, mais il y a des civils qui sont au milieu de tout ça. Des civils qui n'ont rien choisi. Je trouve dommage de faire une motion qui n'engage à rien, qui dit juste la paix dans le monde. C'est plein de bons sentiments, c'est très bien, mais cela ne changera rien pour les civils. Je réitère ma demande et malgré tout je sais bien qu'elle sera refusée. Je trouve que c'est bien trop timide de faire une demande de la paix dans le monde quand on peut symboliquement essayer d'aider. Par contre, les civils vont le savoir. Quand une municipalité, partout dans le monde, finance quelque chose pour essayer de les aider à sortir de la difficulté dans laquelle ils sont, le message passe. Dans le Haut Karabagh ou à Gaza, les populations ne savent plus quoi faire. C'est-à-dire qu'elles fuient dans n'importe quel sens, elles sont bombardées et attaquées. Ce n'est pas la population civile qui est armée, elle est victime d'une situation.

C'est pour cela que je mets sur un pied d'égalité une catastrophe naturelle et une catastrophe due à une guerre qui touche les civils. Pour moi, c'est la même chose. Les civils ne choisissent pas. Aujourd'hui, nous faisons une motion et c'est très bien. Je suis d'accord et nous appelons à la paix dans le monde. Mais je trouve que cela ne changera rien pour les civils. C'est juste symbolique, ce sont des paroles lancées qui n'engagent à rien. C'est pour cela que j'ai refusé que le cas du Haut Karabagh soit inclus dedans, parce que cela n'engage à rien. Cela nous donne une bonne conscience mais pas plus. Je veux mettre l'accent sur le fait qu'aider les civils, ce n'est pas prendre parti. C'est juste les aider.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette motion ?

Nous avons également eu cette discussion sur le conflit en Ukraine et nous en avons discuté au sein de la majorité. Comme je vous l'expliquais, la Ville de Vigneux a déjà donné une aide financière sur tout type de catastrophe naturelle dans le monde, mais on se le refuse sur les conflits. Le conflit est forcément politique. Une catastrophe naturelle ne l'est pas. Nous voulons faire cette différence. Plusieurs centaines de motions ont été votées en France sur le conflit israélo-palestinien. Le fait de le dire, de l'écrire et de le voter, c'est déjà énorme. Combien d'hommes et de femmes ont fait le silence face à certains conflits dans le passé. Je pense que marquer, au sein du Conseil municipal, un appel de ce type dans le monde et dans ce contexte... Cette motion va être lue par le Préfet et c'est aussi un message qui est donné à notre jeunesse à Vigneux. Ce travail est aussi sur le terrain à la hauteur de notre petite commune et dans le monde. Je pense que ce message et de porter cette motion dans ce contexte, c'est aussi du courage. Cela permet d'en appeler à nos origines, de l'humanité, de la paix et de vivre son avenir dans de meilleures conditions. Ce n'est pas forcément par une aide financière, cela peut être aussi dans le sens moral des choses.

Nous passons au vote de cette motion.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AFFIRME ET SOUTIENT :

1. Un appel pressant à un cesser le feu immédiat afin de réunir les conditions de l'accès vital de l'aide humanitaire d'urgence aux populations civiles, garantissant ainsi la protection des vies innocentes ;
2. La libération inconditionnelle de toutes les personnes otages et prisonniers détenus arbitrairement, conformément aux principes du droit international humanitaire, ainsi que la protection des droits et de la dignité ;
3. La condamnation catégorique de toutes les formes de terrorisme, d'extrémisme, de barbarie, de racisme, d'antisémitisme, de christianophobie et d'islamophobie ;
4. La reconnaissance d'un État de Palestine indépendant et viable comme définie par l'ONU sur les lignes de 1967 et dans le cadre des accords d'Oslo, coexistant pacifiquement aux côtés de l'État d'Israël, dans le respect et la garantie de la sécurité pour tous.

Article 2 - SOULIGNE :

1. Que cette motion s'inscrit dans la position historique de la France et de son engagement pour la promotion de la paix et du respect du droit international, ainsi que dans la lignée des résolutions de l'ONU visant à parvenir à une solution pacifique et durable à ce conflit ;
2. L'importance de soutenir tous les efforts diplomatiques internationaux, en particulier ceux menés par les Nations Unies, pour parvenir à une résolution juste, équitable et négociée de ce conflit.

Article 3 - RAPPELLE :

1. La condamnation de la violation des frontières de tout État et de son droit à disposer souverainement de lui-même pour le bien de ses populations ;
2. En conséquence, condamne tout projet hégémonique visant à asservir un État et un peuple par un autre.

Article 4 - PRÉCISE que le Conseil municipal de Vigneux-sur-Seine porte un message d'Humanité, de Fraternité et de Paix.

2. Appel à une refonte des mécanismes des financements des départements.

Madame Samia CARTIER :

C'est une motion concernant l'appel à la refonte des mécanismes de financement des départements.

Le Conseil départemental de l'Essonne est le partenaire incontournable des 194 Communes essonniennes au travers de ses compétences propres, les routes, les collèges, l'action sociale, mais aussi les subventions d'investissement accordées pour nos équipements publics à hauteur de 30 millions d'euros par an. Il s'agit également de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers, le SDIS. C'est une configuration inédite en France pour un montant de 100 millions d'euros par an, et non pas 40 millions d'euros, comme c'est noté sur la motion. Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements français, et davantage ceux d'Île-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'État n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires aux départements, de l'ordre de 215 millions d'euros : accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé et revalorisation du point d'indice de la fonction publique, notamment. Ceci sans compensation financière. De plus, la capacité du département à réaliser des économies est devenue très limitée, car depuis 2015, le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires. Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux Communes et porter préjudice, tant aux Essonniens qu'au tissu économique local et in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence, et face à cette situation, le Conseil municipal de Vigneux sur seine demande à l'État, à court terme, de prendre les mesures de compensation financières immédiates pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux, afin de permettre aux départements de poursuivre ses politiques de soutien aux Communes et aux Essonniens, à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire des politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques, et enfin, d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Monsieur le Maire :

Merci bien.

Monsieur Patrice ALLIO :

Merci, Madame CARTIER. Nous avons oublié les délégations de pouvoir. J'avais quelques questions.

Monsieur le Maire :

Oui, je l'ai précisé. Il n'y a pas d'ordre pour les décisions.

Monsieur Patrice ALLIO :

Nous sommes tous au courant des difficultés financières du département. Comme vous l'avez dit, c'est 100 millions d'euros de recettes en moins. Cela a un impact notamment sur la construction des collèges. Cela va être retardé ou, même si cela ne sera pas dit politiquement, certains collèges dont celui de Vigneux ne seront vraisemblablement pas construits. Est-ce que vous connaissez l'impact précis des difficultés financières du département sur nos finances communales ? J'aimerais aussi rappeler que le département de l'Essonne a majoré en 2015 le taux fiscal de 30 %. Ce qui était considérable et cela aurait dû laisser des marges. Quand vous parlez des choix qui sont restreints, vous avez raison mais il y a des choix qui ont été faits par le Département que je ne trouve pas pertinents. Notamment, tout ce qui concerne le numérique dans le milieu scolaire coûte très cher et qui est en grande partie inefficace. Il est vrai que les difficultés financières vont impacter le tissu associatif, les politiques scolaires et un ensemble de choses qui vont fortement être ressenties par les Essonniers. J'ai une grande inquiétude. Après, j'ose espérer que les droits de mutation seront à nouveau à la hausse d'ici 2 ans parce que le marché de l'immobilier sera reparti. Dernière chose, vu la situation de l'État et vu les rapports entre les collectivités territoriales et l'État, j'ai peu d'espoir que nos demandes soient écoutées et qu'une issue positive soit donnée à ces demandes.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur cette situation ?

C'est une motion qui est portée sur l'ensemble du département. Nous devons être à 80 % de passage dans les Conseils à date. Il faut donc un vote à l'unanimité pour se ranger.

Je vais repréciser qu'il est proposé au Conseil municipal d'affirmer que le couple département/communes, les 2 plus anciennes collectivités de France qui sont unies par un lien historique et qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la république, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien, de réaffirmer le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne sauraient exister en pratique sans une forme de liberté, d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité, de demander que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur les mesures permettant de répondre à ses objectifs.

Pour répondre à votre question sur les conséquences sur les finances de la commune, contrairement à la Communauté d'agglomération, la Commune va sans doute plutôt être impactée sur les appels à projets. Ceux-ci ne vont plus avoir lieu, pour les investissements. En termes de fonctionnement, par exemple, un collège qui utilise un créneau dans un gymnase ou une autre salle, il n'y a pas d'impact. C'est maintenu. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'impact à vous donner sur notre budget, sachant que nous avons eu notre contrat Terre d'avenir qui a été signé il y a un mois, à 2 400 000 €. Il n'y a pas d'impact particulier sur notre budget mais plus sur les appels à projets.

Monsieur Patrice ALLIO :

C'est très bien qu'il n'y ait pas d'impact sur le budget de la commune, par contre cela a un impact sur les Vigneusiens, notamment les collégiens. Il y a une prise en charge des sorties culturelles et des projets de voyage par le département. Cela s'appelle ODE, l'offre découverte éducative. Cette prise en charge est la même depuis 2015 malgré l'inflation. Elle a été augmentée de 2 € l'année dernière, sachant que le prix des sorties en bus a doublé, et je ne vous parle pas des voyages scolaires. Vous voyez bien que cela a un impact. C'est vrai que ce n'est pas sur le budget communal mais cela a un impact très fort sur les Vigneusiens et les Essonniers d'une manière générale.

Madame Samia CARTIER :

Merci, Monsieur ALLIO pour vos questions. Je voudrais revenir sur un certain nombre de choses que vous avez dites. Vous avez parlé du niveau fiscal qui a été augmenté en 2015 et vous avez tout à fait raison. Mais je rappelle que c'est aussi pour répondre à une dette colossale, qui a été laissée en place, de plus d'un milliard d'euros. Bien sûr, comme vous le savez, ce niveau de fiscalité n'a pas servi à remplir les caisses mais à rembourser la dette. L'institution publique et le département n'ont pas vocation à thésauriser les deniers publics.

Concernant les impacts que cela pourrait avoir sur la commune, tout d'abord, et Monsieur le maire l'a rappelé, il n'y aura pas d'impact sur l'aide à l'investissement. Nous avons signé le contrat Terre d'avenir pour 2 370 000 €. C'est fait et il n'y a pas de problème là-dessus pour Vigneux et les autres territoires. Concernant les aides au fonctionnement, certaines sont suspendues. Mais ce sont principalement des aides liées à un événement culturel.

Ensuite, je voulais revenir sur ODE, puisque vous le mentionnez, même si ce n'est pas tout à fait le sujet ici. Vous avez tout à fait raison, le département offre une enveloppe de 25 € par élève et par an. C'est une enveloppe qui a été effectivement augmentée de 2 € l'année dernière. Cette aide est certainement trop faible mais je rappelle qu'au département, il y a des compétences obligatoires et que la pédagogie, qui est à la charge de l'Éducation nationale, n'en fait pas partie. Aujourd'hui, le département a choisi de flécher ces 25 € par élève et par an sur un volet non obligatoire lié à la pédagogie des élèves. Vous estimez que c'est une dépense qui n'est pas assez importante, mais c'est une dépense qui initialement n'a pas lieu d'être et qu'a choisi de faire le département.

Monsieur Patrice ALLIO :

Excusez-moi, je suis obligé de répondre là-dessus pour informer tout le monde. En fait, il fut un temps où les sorties et les voyages pouvaient être financés par les familles. Or, l'État et le Ministère de l'éducation nationale interdisent le financement des sorties et des voyages par les familles, surtout pour les sorties. Si le département ne prend pas en charge les sorties scolaires, les Essonnais ne sortent pas puisqu'on ne peut pas demander aux parents de participer. Vous me dites que ce n'est pas obligatoire mais il y a plein de choses qu'une collectivité territoriale fait sans que ce soit obligatoire et c'est indispensable. On ne va pas polémiquer.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame Julie OZENNE :

J'ai assisté à toutes les séances du Conseil départemental mais je n'ai pas assisté aux amendements qui étaient prévus par Naturellement l'Essonne. Je ne sais pas s'il y en a qui ont été acceptés ou pas. Il y avait des amendements sur les mobilités où le plafond était relevé pour les mobilités actives. Il y en avait un sur Chamarande. Est-ce que ce projet est abandonné pour être retransféré sur les projets culturels en Essonne, pour aider des associations ? Les budgets qui ont diminué le plus, ce sont les budgets culturels et de citoyenneté. Pour nous, c'était très important, et nous voyons que cela a radicalement baissé. Est-ce que des amendements ont été acceptés ou pas ?

Madame Samia CARTIER :

Monsieur le Maire, je ne pense pas que ce soit tout à fait le sujet, mais si vous me permettez de répondre en quelques secondes.

Monsieur le Maire :

Oui, allez-y.

Madame Samia CARTIER :

De mémoire, sur les 13 amendements qui ont été portés par le groupe Naturellement Essonne, je crois qu'il y en a 3 ou 4 qui ont été retirés. Aucun n'a été accepté et le seul sur lequel nous avons trouvé un accord mais qui n'a pas abouti au vote de l'amendement, c'est sur l'école de la 2^e chance. Il proposait 180 000 €, c'est-à-dire le montant de la subvention de l'école de la 2^e chance et nous, nous avons déjà prévu de proposer 50 000 €.

Madame Julie OZENNE :

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Je vous propose de passer au vote.

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** AFFIRME que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.
- Article 2 -** RÉAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Article 3 -** DEMANDE que l'État garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

3. Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Henri Wallon

Monsieur le Maire :

C'est le retrait de Madame Sophie MINE qui était représentante de la Commune au sein du CA du collège. Il est nécessaire de désigner un nouveau délégué représentant la Commune. J'ai reçu la candidature unique de Monsieur Sophiane TERCHOUNE, ici présent. Il sera présent aux différents CA s'il est élu, avec parfois quelques retards. C'est possible donc je préfère alerter tout le monde. Il est possible qu'il y ait quelques retards. Y a-t-il d'autres candidatures ? Vous êtes d'accord pour faire un vote à main levée ? Oui ?

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Il faut juste prendre acte, ce n'est pas un vote.

Monsieur le Maire :

C'est un vote. Il faut désigner un nouveau délégué parce que Madame MINE ne peut plus y siéger par manque de temps. Nous pouvons faire un vote à main levée ? Merci.

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** ACTE le retrait de Sophie MINE en tant que représentante de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Henri Wallon.
- Article 2 -** DÉSIGNE Sophiane TERCHOUNE pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration du collège Henri Wallon.

4. Budget Ville - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur Joël GRUERE :

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, bonsoir.

Comme tous les ans, et comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, vous pouvez nous autoriser à engager des dépenses d'investissement dans la limite des quarts des crédits ouverts cette année. En 2023, ces crédits étaient 8 891 111 €, ce qui veut dire que le quart représente 2 222 577 €, montant maximum des crédits qui pourront être ouverts par anticipation. Mes chers collègues, je vous propose d'autoriser l'ouverture de crédit en investissement à hauteur de 2 119 152 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant le budget de la Ville. Les crédits seront repris au budget primitif 2024 de la Ville, avec les crédits ouverts AP/CP à hauteur de 8 476 611,45 € et un montant autorisé avant le vote du BP 2024 à 2 119 152,86 €.

Je vous propose de passer au vote.

Par 30 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne

Article 1.- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement concernant le budget de la Ville aux chapitres suivants et pour les montants suivants :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 hors AP/CP (BP+ DM1)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	429 011,20	107 252,80
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 716 709,25	1 429 177,31
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 329 891,00	582 472,75
Chapitre 16 - Emprunts et dettes (hors remboursement du capital de la dette)	1 000,00	250,00
TOTAL	8 476 611,45	2 119 152,86

Article 2.- DIT que les crédits seront repris au Budget Primitif 2024 de la ville.

5. Budget C.M.P.P - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur Joël GRUERE :

C'est le même style de délibération, sauf que cela concerne le CMPP. C'est rare qu'ils nous demandent cette délibération, mais cette année ils nous ont demandé des crédits anticipés. Les crédits ouverts en 2023 au niveau de l'investissement étaient de 11 833 €. Le quart représente 2 958 €, montant maximum des crédits pouvant être ouverts par anticipation.

C'est pour cette raison qu'on vous propose, mes chers collègues, l'ouverture de crédit en investissement dans le cadre du budget annexe du CMPP à hauteur de 2 958 €.

Juste une explication : c'est parce qu'il y a un besoin urgent d'acheter un PC et un bureau.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Par 34 voix POUR,

1 abstention Patrice Allio.

Article 1 - AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement concernant le budget du C.M.P.P. pour le montant de 2 958,48 €.

Article 2 - DIT que les crédits seront repris au Budget Primitif 2024 du C.M.P.P.

6. Budget Ville - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport d'utilisation 2022

Monsieur Joël GRUERE :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est l'une des 3 dotations de péréquation qui est versée par l'État aux communes en difficulté. Vigneux en fait partie. C'est pour cette raison qu'en 2022, nous avons bénéficié de 6 601 155 € au titre de cette dotation. Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, nous sommes tenus de présenter un rapport à l'assemblée délibérante, sur les actions menées en matière de développement social urbain. C'est-à-dire, dans le domaine de la culture, des sports, de la jeunesse, de l'intervention sociale, de la famille, de l'aménagement, des services urbains et des subventions aux associations. À quoi a été utilisée cette somme ?

À la culture pour 124 718 €, en faveur de l'école municipale d'arts plastiques, au Gros Buisson et le service culture.

Le sport et la jeunesse pour 734 226 €, qui ont été à destination du complexe sportif Brassens où nous sommes ce soir et du gymnase Baquet.

Au niveau de l'intervention sociale pour 1 176 320 €. Une partie pour le centre social et l'autre à destination du CCAS, c'est-à-dire la subvention de fonctionnement qui représente 1 737 281 €.

En direction des familles pour 572 240 €. On touche la crèche collective, le centre multi-accueil, la crèche familiale et les relais d'assistantes maternelles et la petite enfance.

Il y a également l'aménagement espace vert et services urbains pour 2 129 504 €. Nous avons mis 1 364 682 € pour entretenir des rues.

Les subventions aux associations pour 206 459 €.

Voilà succinctement le rapport pour ces sommes engagées.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions ?

Monsieur Patrice ALLIO :

Est-ce que le montant de cette dotation de solidarité est lié à l'inflation ? Est-ce que l'État tient compte de l'inflation ?

Monsieur Joël GRUERE :

En ce qui me concerne, je ne pense pas. J'ai été regarder sur Internet comment était calculée cette dotation. C'est un calcul qui est fait au nombre d'habitants par rapport à des classements. C'est un peu complexe. Normalement, c'est une somme par habitant qui est multiplié par le nombre d'habitants.

Monsieur le Maire :

Après, c'est une dotation. Cela change chaque année. C'est en fonction de la programmation de la loi de finance. Cela ne va pas aller que dans le bon sens, si c'était la question.

Monsieur Patrice ALLIO :

C'était aussi le sens de ma question.

Monsieur le Maire :

Oui, j'ai bien compris. En revanche, nous l'utilisons.

C'est un prendre connaissance et un prendre acte. Je vous propose donc d'en prendre acte.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND ACTE du rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2022, annexé à la présente délibération

7. Budget Ville - Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) – Rapport d'utilisation 2022

Monsieur Joël GRUERE :

C'est une dotation qui est dans le même sens que la précédente. Vigneux en a bénéficié à hauteur de 3 620 127 € en 2022. C'est surtout réservé au domaine de la sécurité et l'enseignement. Cette somme a été utilisée pour la sécurité police municipale pour 134 452 € et en ce qui concerne l'enseignement, l'enfance, petite enfance, sport et patrimoine ville, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, pour 2 897 655 €. Un certain nombre d'établissements scolaires en ont bénéficié ainsi que les centres de loisirs, les relais maternels, le terrain de foot municipal et des travaux dans l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions ?

C'est un prendre connaissance également et un prendre acte.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND ACTE du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

8. Budget Ville - Mise en place d'une provision pour créances douteuses de plus de 2 ans

Monsieur Joël GRUERE :

C'est une délibération qui nous est imposée par le comptable public sur des provisions douteuses de plus de 2 ans. Cela s'élève pour Vigneux à 403 319 € et nous sommes tenus de provisionner 15 % de ce qui reste à recouvrer. Si vous vous souvenez bien, lors de l'établissement du BP de cette année, nous avons inscrit une somme de 30 746 € dans ce sens. Ce n'était pas suffisant parce que ces 15 % représentent 60 497 €. C'est pour cette raison que nous avons rajouté 29 751 € lors de la décision n° 1 qui a été votée en juin, mais nous n'avons pas présenté de délibération. C'est pour cette raison, mes chers collègues, que nous proposons d'accepter, à nouveau et a posteriori, l'ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants. Cette décision vise à assurer la conformité de notre gestion comptable avec les normes établies, tout en respectant le principe de prudence pour une meilleure gestion financière de la municipalité.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions ?

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Désolé mais je vais encore exposer mes lacunes en termes de gestion et d'économie. Pourriez-vous m'éclairer sur le terme « créances douteuses ». Je n'arrive pas à comprendre ce que c'est.

Monsieur Joël GRUERE :

Ce sont des impayés. C'est le Trésor public qui récupère l'argent et qui paye les factures de la commune. Ce n'est pas le Maire qui va chercher l'argent. Le Trésor public met tout en œuvre pour récupérer ces impayés, que ce soit le scolaire, la petite enfance, les loyers impayés sur les appartements communaux. Ce sont toutes ces sommes qui se sont accumulées. Quand il a tout essayé et que ces sommes ne rentrent pas – un jour ou l'autre, la somme va disparaître – nous sommes tenus de mettre 15 % dans les comptes, par rapport à ces impayés.

Monsieur Patrice ALLIO :

Concernant le montant de 403 000 €, est-ce que c'est un montant important si on compare avec d'autres communes équivalentes à la nôtre ? Autrement dit, est-ce que c'est le reflet d'une paupérisation marquée d'une partie de la population ? Comment interprétez-vous ce chiffre ? Après, ces 15 %, c'est par respect de la norme comptable. C'est ça ?

Monsieur Joël GRUERE :

Cette somme de 403 000 €, ce n'est pas rien. Nous pourrions faire beaucoup de choses avec cette somme. Maintenant, vous savez comment ça se passe, nous sommes une municipalité où nous faisons beaucoup de social. Par exemple, des parents qui ne payent pas à la cantine scolaire. Est-ce pour cette raison qu'on va refuser l'enfant ? Bien sûr que non. Malgré tout, si on nourrit l'enfant, les parents continueront toujours à ne pas payer. C'est sans fin. Après, qu'est-ce que le Trésor public peut faire de plus ? Je ne sais pas. Nous savons très bien qu'au bout du compte, ce sont des sommes qui vont disparaître. Bien sûr, c'est à la charge de la municipalité et c'est vrai que c'est énorme.

Monsieur Patrice ALLIO :

Je ne vous reproche pas de ne pas avoir récupéré ces sommes, j'ai bien compris le contexte. Je voulais savoir si, par rapport au montant, si on compare dans la durée, si c'est une somme qui est bien plus majorée que ce qu'elle était auparavant et est-ce que c'est le reflet de la situation d'une partie des Vigneusiens qui est de plus en plus difficile ?

Monsieur le Maire :

Sur ces 403 000 €, il va y avoir des remboursements. Ce n'est pas ce montant qui va être remboursé à terme, c'est qu'il y a cette dette et qu'il faut récupérer cette somme avec le Trésor public. Après, bien évidemment, au bout de quelques années, on va passer des créances que l'on va prendre en charge. C'est bien évidemment le reflet de la société française, ce n'est pas que Vigneux sur Seine. Nous sommes dans cette strate. Nous regardons également les chiffres en termes de dépenses et de recettes pour tous nos tarifs où il y aurait un quotient familial. Si nous arrivons à tenir ce dispositif, c'est que nous sommes encore dans de bonnes proportions. Avec 100 % d'impayés, on ne pourrait pas faire appliquer le quotient. Aujourd'hui, on ne remet pas en cause notre quotient. On arrive à tenir et nous sommes une des rares communes à ne pas avoir augmenté la restauration scolaire. Vous savez qu'en termes de matières premières, les prix ont explosé. Nous avons tenu bon mais jusqu'à quand ? Je ne sais pas. Tant que nous pourrons, nous le ferons. C'est toujours trop. Un euro impayé c'est toujours un euro qui ne rentre pas dans les caisses de la commune, alors qu'il y a des dépenses. Il faut savoir que le prix du repas, ce n'est pas le prix payé par la Ville. Il est 2 fois plus important. Il y a déjà une part de solidarité dans cette prise en charge. Mais notre objectif est de maintenir ce quotient, que nous arrivons à maintenir aujourd'hui. Nous ne dérapons pas sur les impayés et nous restons dans une proportion correcte. Nous faisons aussi une prise en charge des familles qui ont des difficultés à payer, de façon à les accompagner pour payer les factures.

Madame Julie OZENNE :

Au niveau de la restauration, je me demandais si ELIOR aidait justement dans ces cas d'impayés, comme le faisait VEOLIA avant et puis SAUR ? Cela existe ?

Monsieur le Maire :

C'était SUEZ avant et ce sera SAUR demain pour l'eau potable. Pour la restauration scolaire, il y a le tarif à 1 € qui passe en commission avec Madame HOULLIER, pour les familles en difficulté.

Madame Julie OZENNE :

Donc, le tarif à 1 € est financé par ELIOR. C'est ça ?

Monsieur le Maire :

Ils en financent une partie, et l'autre est financée par le CCAS. C'est le même système que pour l'eau potable. Je peux même l'annoncer, nous allons bientôt signer la mise en place d'une convention avec ENEDIS sur l'électricité. Ce sera une convention d'aide avec ENEDIS. Nous aurons la restauration scolaire, l'électricité et l'eau potable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter a posteriori l'ajustement de la provision pour créances douteuses afin qu'elle s'élève à 60 497,87 €, de ratifier la comptabilisation de ces provisions budgétaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cette décision vise à assurer la conformité de notre gestion comptable avec les normes établies, tout en respectant les principes de prudence pour une meilleure gestion financière de la municipalité.

Je vous propose de passer au vote.

Par 33 voix POUR,

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE ET ACCEPTE a posteriori l'ajustement de la provision pour créances douteuses afin qu'elle s'élève à 60 497,87 €.

Article 2 - RATIFIE la comptabilisation de ces provisions budgétaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

9. Cimetière – Concessions, caveaux, cases de columbarium et redevances funéraires – Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur Fouad SARI :

Bonsoir, chers collègues. C'est une délibération récurrente que nous repassons chaque année quasiment la même période. Elle concerne l'actualisation des tarifs des concessions, des caveaux, des cases de columbarium et des redevances funéraires. Naturellement, les tarifs sont différenciés en fonction de la durée de concession : 15 ans, 30 ans ou 50 ans. Il y a 2 éléments à retenir : une augmentation de 2 % des tarifs cette année. Nous nous situons encore très en deçà du niveau d'augmentation de l'inflation, ce qui est une bonne chose. 1/3 des recettes des concessions ira au budget du CCAS. Cette augmentation de 2 % va indirectement augmenter le budget du CCAS.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions ?

Madame Julie OZENNE :

Je comprends mieux l'augmentation de 2 % du CCAS que nous avons vu en commission. Du coup, je me suis posé la question en Commission Ressource. Nous voyons qu'un tiers des services hors budget vont vers le CCAS et que deux tiers du budget vont vers la Ville. Vers le CCAS, on peut comprendre que cela va venir l'aider. Mais pourquoi on ne fait pas du 100 % CCAS ? Quelle est l'obligation de faire deux tiers pour le budget de la Ville ? C'est quoi la contrainte ?

Monsieur Fouad SARI :

Avant de répondre à cette question, je voudrais répondre à celles que vous avez posées lors de la Commission municipale. Vous avez interrogé sur le nombre de décès, sur le nombre de naissances et puis sur le niveau financier des régimes funéraires.

Pour 2021 : Nombre de décès : 218. Nombre de naissances : 448. Pour la Ville : 48 513 € concernant les concessions et pour le CCAS : 24 156 €. Cela fait un total de 72 669 €.

Pour 2022 : Nombre de décès : 221. Nombre de naissances : 504. Pour la Ville : 34 932 €. Pour le CCAS : 17 465 €. Un total de 52 397 €.

Pour 2023 : Nombre de décès : 180. Nombre de naissances : 434. Pour la ville : 52 466 €. Pour le CCAS : 26 232 €.

Monsieur le Maire :

Je regardais le comparatif des données d'état civil. On meurt moins et il y a moins de naissances. Il y a 70 naissances de moins par rapport à l'année dernière.

Nous avons la réponse à votre question, Madame OZENNE. Le 1/3 – 2/3 était une règle. Ce n'est plus une règle mais nous l'avons maintenue. Aujourd'hui, on fait ce que l'on veut mais nous avons maintenu ce principe de solidarité par ce biais pour le CCAS.

Madame Julie OZENNE :

Ne peut-on pas faire le 100 % CCAS ? Vu que tout a augmenté au CCAS.

Monsieur le Maire :

C'est ce que je vous disais, avant c'était une règle un tiers – deux tiers. Aujourd'hui, cette règle n'existe plus, mais nous avons maintenu cette règle. On pourrait le faire mais ce n'est pas la question de ce soir. On peut faire aussi 0 % pour le CCAS mais Madame LEROY ne va pas être d'accord et le Président du CCAS non plus. Dire que nous avons augmenté de 2 % les tarifs du CCAS, sur les prestations, notamment la résidence des personnes âgées, mais sur une inflation deux fois supérieure. Donc, cela reste quand même une baisse.

Monsieur Patrice ALLIO :

C'est une question technique. J'ai cru comprendre qu'on essayait de récupérer les concessions qui n'ont pas de limite dans le temps. Je vois qu'il existe encore des concessions très longues de 50 ans. J'ai peut-être mal compris mais je croyais qu'on allait vers une réduction de la durée des concessions. Pourquoi les concessions de 50 ans apparaissent-elles encore dans le tableau ?

Monsieur Fouad SARI :

La concession de 50 ans est toujours possible. C'est un droit pour le Vigneusien de pouvoir choisir entre 15, 30 et 50 ans. C'est un droit qui est toujours accordé. Lorsque le cimetière est plein nous procédons à des reprises. Nous avons quasiment un PPI par rapport à ces reprises d'une trentaine en moyenne par an, parce que cela a un coût. Ce qui nous permet d'assurer les concessions de 50 ans pour celles et ceux qui le désirent.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous pouvons passer au vote.

Par 30 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires à compter du 1er janvier 2024 :

	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
Redevance de dépôt dans le caveau provisoire	69 €
Concession de 15 ans	247 €

Concession de 30 ans simple	605 €
Concession de 30 ans double	1 345 €
Concession de 50 ans simple	1 720 €
Concession de 50 ans double	3 930 €

Article 2 - FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des caveaux, fausse case, monument et signes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
Redevance de dépôt temporaire dans une case provisoire, par mois	69 €
Case de 10 ans	284 €
Case de 15 ans	436 €
Redevance d'ouverture et de fermeture	48 €
Porte	Tarifs fournisseur en vigueur au moment de l'achat
Plaque d'inscription vierge de toute gravure	68 €

	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
Fausse case semelle	540 €
Caveau 1 place	1 083 €
Caveau 2 places	1 355 €
Caveau 3 places	1 627 €
Par case supplémentaire	224 €
Monument	269 €
Signes Funéraires	27 €

Article 3 - DÉCIDE D'IMPUTER ces recettes ainsi qu'il suit :

- Concessions :

1/3 en service hors budget pour être reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice en cours ;

2/3 au budget de l'exercice en cours de la Ville.

- Taxes :

La totalité de la taxe d'inhumation, de dépôt ou de scellement d'urne, ou de dispersion des cendres sur le budget de l'exercice en cours de la Ville.

- Redevances :

La totalité de la redevance de dépôt dans le caveau provisoire et de la redevance d'ouverture et de fermeture des cases de columbarium sur le budget de l'exercice en cours de la Ville.

- Caveaux, Cases, portes et plaques de columbarium :

La totalité sur le budget de l'exercice en cours de la Ville.

10. Signature d'une convention pour la valorisation de certificats d'économies d'énergie (CEE) avec ENENS

Monsieur le Maire :

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de transmission des pièces constitutives du dossier de demande de CEE et les modalités financières pour la valorisation des CEE. Nous avons déjà passé ce type de délibération. La présente convention s'applique pour les opérations de travaux d'isolation thermique des façades extérieures de l'hôtel de ville, les travaux d'isolation de la toiture-terrasse de l'hôtel de ville, les travaux d'isolation de la toiture du groupe scolaire Louis Pasteur. Le coût total pour ces 3 opérations s'élevant à 348 698 € HT et le montant prévisionnel des CEE à percevoir s'établissant à environ 18 000 € en valorisant le prix unitaire des CEE à 6,30 € sur le mégawatt/heure. C'est une bonne chose pour la Commune.

Avez-vous des questions ? Nous pouvons passer au vote.

Par 30 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - APPROUVE la convention pour la valorisation de Certificats d'économies d'énergie conclue avec ENENS.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure ou à signer tous actes nécessaires à la bonne application de cette convention.

11. Signature d'une convention pour la valorisation de certificats d'économies d'énergie (CEE) avec IDEX ÉNERGIES et CONCORDIA

Monsieur le Maire :

C'est la même délibération que la précédente mais avec IDEX ÉNERGIES et CONCORDIA, pour le raccordement du bâtiment château des acacias au réseau de chaleur, le raccordement de l'école Louise Michel au réseau de chaleur, le raccordement du groupe scolaire Nelson Mandela, le raccordement du groupe scolaire Yves Duteil. Pour ces 4 opérations IDEX ÉNERGIES versera, par le biais de CONCORDIA, une contribution financière de 272 800 € sous forme de remises directement déduites du montant total des travaux payés par la Ville, soit un coût total des travaux 373 378 €, dont est déduite la part des CEE de 272 800 €. Le reste à charge pour la Ville s'établira à 100 578 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie conclus avec IDEX ÉNERGIES et CONCORDIA, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures ou à signer tout acte nécessaire à la bonne application de cette convention.

Avez-vous des questions ?

Madame Julie OZENNE :

Juste avant, pour ENENS, je me suis abstenue car ce sont surtout des carburants et pour une écologiste, ce n'est pas terrible. Parfois, il y a des entreprises qui sont peut-être un peu mieux, mais vous n'avez pas eu le choix car c'était la meilleure offre que vous avez eue. Par compte, pour IDEX, je voterai pour.

Monsieur le Maire :

Nous avons pris note.

Je vous propose de passer au vote.

Par 32 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

Article 1 - APPROUVE la convention pour la valorisation de Certificats d'économies d'énergie conclue avec IDEX ÉNERGIES et CONCORDIA.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure ou à signer tous actes nécessaires à la bonne application de cette convention.

12. Transfert de la compétence des réseaux de chaleur à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
--

Monsieur le Maire :

Nous avons déjà évoqué ce point à plusieurs reprises et également à la Communauté d'agglomération. Ce transfert de compétences du réseau de chaleur à la Communauté d'agglomération, sur le secteur ouest, permettra à la Communauté d'agglomération d'assurer, dès 2024, le développement d'une nouvelle branche reliant notamment le collège Pompidou et le quartier de la forêt à Montgeron. Sur ce secteur, la Communauté d'agglomération examinera également les potentiels d'extension sur Draveil, ainsi que sur d'autres quartiers de Vigneux et de Montgeron. La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a approuvé la modification des statuts liés à ce transfert lors de la séance de son Conseil communautaire du 7 novembre dernier.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence partielle de distribution de chaleur à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine sur les communes des secteurs Ouest et Nord, Vigneux sur Seine, Montgeron, Draveil et Crosne, d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'agglomération relatives à ce transfert de compétences partielles portant sur l'article 4.02 « compétence supplémentaire », article auquel est ajouté « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine ».

On en voit le bout du tunnel, avec ce raccordement intercommunal de la géothermie.

Avez-vous des questions ?

Madame Julie OZENNE :

C'est juste pour évoquer le transfert avec vous. On transfère partiellement et vous connaissez la raison. IDEX est une entreprise privée qui gère notre bien public et malheureusement, cela va nous coûter cher pendant encore quelques décennies. C'est pour cela que les tarifs sont assez élevés. Du côté d'Épinay, il y a longtemps qu'ils sont en régie et ils arrivent à avoir des prix moindres pour leurs locataires. C'est la raison pour lesquelles il y a quelques difficultés à venir transférer les compétences au niveau de l'agglomération. C'est très bien de vouloir une géothermie à l'échelle de l'agglomération mais il y a des disparités entre les différents modes de gestion. Pour nous, concernant la DSP, les tarifs restent élevés et cela ne va pas baisser avant très longtemps. Côté régie publique à Épinay, ils s'en sortent mieux que nous.

Monsieur Patrice ALLIO :

J'ai une question complémentaire. C'est bien sûr une très bonne chose. Mais vu le contexte énergétique qui est assez dégradé et puis le réchauffement climatique et tous les problèmes écologiques qui vont avec, c'est quand même connu depuis pas mal de temps, pourquoi avons-nous attendu autant ? Je sais qu'il y a peut-être des problèmes techniques et des problèmes d'étude. Je regrette un peu qu'on le fasse aussi tard.

Monsieur le Maire :

Pour répondre à Madame OZENNE, je n'ai rien contre mon collègue d'Épinay sous Sénart. C'est une SEM sur la géothermie d'Épinay. En revanche, nous avons enclenché les négociations avec la Communauté d'agglomération sur ces 2 puits de géothermie. Et force est de constater que grâce à cette DSP, nous avons pu aller beaucoup plus vite. Cela répond aussi à la question de Monsieur ALLIO. Aujourd'hui, nous transférons. Nous pouvons travailler sur Crosne, Draveil et Montgeron. Mais de l'autre côté, du fait du statut juridique de la géothermie d'Épinay, il n'y a toujours pas de transfert. Il n'y a toujours pas de raccordement Intercommunal au-delà de son périmètre. Cela vous montre aussi les limites juridiques pour cela. Ils y travaillent mais c'est bien plus complexe qu'on ne le pense.

Pour répondre à Monsieur ALLIO, pourquoi cela n'a pas été fait avant, dès la création du puits dans les années 1980 ? Je ne sais pas. C'était déjà visionnaire de faire de la géothermie à cette époque. En revanche, sur le contrat de la dernière DSP, il était prévu le raccordement intercommunal. Sauf que le dernier forage date de 2019 puisque nous l'avons inauguré. Il y a ensuite eu le COVID. Après, le lancement des négociations, audit, diagnostic, travaux de raccordement jusqu'en 2023. On peut s'en féliciter. Nous n'avons pas chômé. Sinon, effectivement, nous aurions pu le faire 2 ans avant.

En plus, on profite de ce raccordement, notamment ce que l'on tire sur Montgeron pour raccorder Les Bergeries, Vigneux, Draveil, le Château des Acacias, la résidence des personnes âgées Grinbaum. Nous allons également proposer le raccordement à la maison de retraite du cinéma. Les négociations avancent et il y aura, je l'espère, un raccordement courant 2024 pour cette maison de retraite. Nous raccordons l'école Yves Duteil et il y a eu des propositions avec le collège. Cela ne va pas se faire tout de suite. Nous avons d'abord raccordé nos équipements avant de s'étendre un peu plus loin.

Madame Julie OZENNE :

En Commission Ressources, j'ai évoqué qu'il allait y avoir ce transfert et nous n'aurons pu le rapport annuel au niveau de la commission. Je me demandais si nous pouvions être invités en tant qu'élus de la commune de Vigneux, à la Commission Ressources de l'agglomération pour pouvoir traiter ce sujet. Je sais que le Sénat s'était un peu penché là-dessus. C'est le fait d'inviter tous les élus des communes dans ces commissions communautaires.

Monsieur le Maire :

Même s'il y a le transfert de compétences, au même titre que l'eau par exemple, nous passons les rapports au sein du Conseil municipal. Ce sera présenté au sein du Conseil.

Madame Julie OZENNE :

Oui, mais en Commission Ressources, on arrive quand même à avoir les dossiers en amont, à poser des questions et à travailler ensemble. C'est hyper important. Ensuite, en Conseil municipal, on peut développer un peu et en discuter ensemble.

Monsieur le Maire :

Vous n'avez pas été élue au sein du Conseil communautaire. Monsieur DONEKOGLU y siège et il peut participer à ces commissions. Il pourra vous faire le retour. Je vous confirme que l'on passera quand même les rapports au sein du Conseil municipal, au même titre que les déchets. Si vous voulez participer à ce type de commission, je vous invite à écrire un courrier au Président de la Communauté d'agglomération, car c'est au-delà de mes compétences.

Nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE le transfert de la compétence partielle de distribution de chaleur à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine sur les communes des secteurs ouest et nord (Vigneux-sur-Seine, Montgeron, Draveil et Crosne).

Article 2 - APPROUVE les modifications statutaires suivantes, dont la nouvelle rédaction est annexée :

4.02 Compétences supplémentaires :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - o La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.
 - o La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.
- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :
 - o Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
 - o Contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Haut débit.
- Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs.

13. Approbation et autorisation de signature du Contrat Local de Santé Intercommunal 2024-2028

Madame Samia LEMTAI :

Bonsoir à tous. Dans la continuité de la loi HPST de 2009, les contrats locaux de santé ou CLS ont vocation à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Ainsi, se sont réunis autour de la table tous les partenaires, à savoir les collectivités locales de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, la Préfecture, l'ARS et les acteurs et associations du territoire, pour travailler sur un contrat local de santé intercommunal 2024-2028. Pour arriver à ce travail collaboratif, les signataires se sont attachés à partager les éléments de diagnostic dont ils disposaient, notamment le diagnostic local santé réalisé par le cabinet d'audit Mazars de juin à septembre 2023. Ce diagnostic a porté sur 3 axes : renforcer la prévention pour contribuer à l'adoption de comportements favorables à la santé, améliorer l'offre de soins et renforcer son accès, promouvoir le bien-être et prévenir la souffrance psychique. Il est évident que tous ces axes feront l'objet d'évaluations régulières à des fins d'évolution du contrat.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions ?

Monsieur Patrice ALLIO :

On ne va pas revenir sur la situation de la santé à Vigneux. Elle est très mauvaise. Ce qui m'interroge, c'est le cabinet d'audit Mazars. Je ne sais pas si vous connaissez. Ils ont leurs bureaux à la Défense. Ils prennent très cher, leurs études sont souvent orientées et je ne suis pas sûr que ce soit un gage d'efficacité de passer par eux. Je suis plus que dubitatif. Il faudrait que ce soient des structures plus indépendantes, moins attachées au profit, moins capables de pervertir la réalité. Je connais plein de choses sur Mazars que je ne vais pas vous ressortir ici, mais je n'ai aucune confiance dans ce cabinet de conseil. C'est sur leur expertise que nous allons avoir des éléments pour régler les problèmes quotidiens qui existent dans l'accès à la santé ? Ce sont des problèmes énormes. Je ne parle pas que du médecin généraliste. L'accès à la santé est de plus en plus compliqué. Ce ne sera pas mieux dans les années à venir car l'augmentation du numerus clausus pour les nouveaux médecins ne donnera pas d'effet avant 10 à 12 ans. Je suis très inquiet. C'est comme le gouvernement qui s'appuie sur McKinsey. Mazars c'est la même chose. Ils coûtent très cher et l'expertise n'est pas toujours assurée. Quand j'ai vu Mazars, je suis monté au rideau. En plus, c'est sur un sujet hyper important. Je suis désolé, je ne vais pas voter pour la signature de ce contrat. Je n'ai pas du tout confiance en eux et je suis sûr que cela ne règlera aucun problème.

Madame Samia LEMTAI :

Je le regrette. J'espère que vous êtes aussi allés lire les 11 fiches qu'ils proposent. Elles vont dans le bon sens, elles vont dans le sens de la population. Il est ce qu'il est, comme tous les cabinets d'audit.

Monsieur Patrice ALLIO :

Ils n'en n'ont rien à faire du service public, ni de la santé, ils n'y connaissent rien. Ils vous feront un rapport sur ce que vous voulez. C'est toujours la même méthodologie.

Madame Samia LEMTAI :

Vous avez bien compris que le choix du cabinet n'est pas propre à la Ville de Vigneux. En tout cas, vous preniez l'exemple des kinés où nous étions en déficit. Nous avons tous voté à l'unanimité des conventions. Nous voyons bien que la Ville est proactive sur l'attractivité, autant pour le personnel médical que paramédical...

Monsieur Patrice ALLIO :

Je ne remets pas cela en question. J'ai été précis dans mon intervention. Je sais que la Ville est proactive et que vous essayez de régler ce problème. Mais je dis qu'il ne va pas être réglé par l'expertise de Mazars.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous allons passer au vote.

Par 33 voix POUR,

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - APPROUVE les termes du Contrat Local de Santé 2024-2028 et son programme d'actions ci-annexés.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat ou convention nécessaire à l'animation et à la gestion du Contrat Local de Santé Intercommunal.

14. Approbation d'une convention partenariale de principe entre la ville de Vigneux-sur-Seine et une association spécialisée

Madame Samia LEMTAI :

Le CMPP est un centre de consultations et de soins qui dispose d'un agrément pour les enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de zéro à 20 ans présentant des difficultés dans leur vie personnelle, familiale ou scolaire. Des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence travaillent dans le cadre d'un projet de soins, avec pour objectif la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement des troubles de développement de l'enfant.

Le CMPP de Vigneux, qui a été nommé CMPP Henri Grynszpan à l'occasion du 50^e anniversaire, est une structure communale rattachée à la Direction des solidarités et de la santé, créé en 1971 par la municipalité de Vigneux sur Seine. Il est à noter que 309 CMPP sont implantés en France et qu'à ce jour, il n'existe plus que 2 CMPP municipaux sur le département de l'Essonne et moins d'une dizaine sur toute la France.

L'action municipale sur la compétence de la santé mentale a atteint certaines limites, notamment en termes de recrutement de professionnels de santé. Il y a de très forte concurrence liée au fait que les associations spécialisées disposent de la convention collective nationale de travail des établissements et des services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966, qui présente une grille de salaires avec des primes et autres avantages, ancienneté, congés, beaucoup plus attractifs que ce que peut offrir la fonction publique territoriale. À titre d'exemple, la commune rencontre de réelles difficultés à recruter un médecin directeur. Le médecin directeur du CMPP a quitté le centre en septembre. Nous sommes en recherche d'un médecin directeur depuis plus de 6 mois car elle nous avait annoncé bien à l'avance son départ. L'offre est toujours en cours et nous n'avons toujours aucune piste à ce jour.

Dans le même sens, afin d'améliorer l'offre de soins des administrés et dans l'intérêt des patients et de leurs familles, une réflexion a été engagée pour tenter de trouver une gestion alternative plus sûre. À ce stade, l'option retenue serait celle d'une cession d'activité, après accord de l'ARS, à une structure associative sans but lucratif. Une association spécialisée présenterait des atouts non négligeables, compte tenu des objectifs de la commune, à travers son réseau de professionnels et de partenaires, IME, IMP, etc., ainsi que par son expertise dans le domaine de la santé mentale. Ce rapprochement entre les 2 entités permettra à la commune de bénéficier de l'expertise de ce type de structure, comme un accompagnement de qualité par le biais de conseils d'experts, ainsi que la mise à disposition de personnels sans préjudice d'autres prestations de services, dans le respect des règles de la commande publique. Quand je dis « sans préjudice d'autres prestations de services », pour exemple, la commune assure une navette entre l'école et le CMPP pour permettre la fluidité des consultations des enfants. Ceci perdurera. Nous avons toujours aussi le projet d'extension du CMPP qui a été approuvé dans le cadre du CPOM de l'ARS.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions ?

Monsieur Patrice ALLIO :

L'association spécialisée n'est pas encore mentionnée puisqu'elle n'a pas été trouvée. Est-ce qu'il est difficile de trouver ce type d'association ? Je m'interroge également sur la plus-value qu'elle va apporter par rapport à ce qu'on pouvait faire au niveau municipal. C'est autre chose.

Madame Samia LEMTAI :

Pour votre première question, nous avons à ce jour 3 candidats. Nous sommes en train de les auditer. Nous ne sommes pas encore au bout des entretiens que nous avons avec eux et c'est pour cela qu'aujourd'hui nous proposons une convention de principe.

Sur la 2^e question, oui, il y a un grand intérêt à proposer ce type d'actions. Je vais faire le parallèle avec les hôpitaux qui se sont organisés en groupements hospitaliers de territoire pour mutualiser les ressources. Aujourd'hui, je vous le disais, nous n'arrivons pas à recruter. Le fait de faire partie d'un réseau, nous permettra déjà d'avoir des moyens humains que nous ne sommes pas en capacité d'aller chercher, de par l'attractivité au travers de la convention qui est beaucoup plus favorable au personnel.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose donc de passer au vote.

Par 32 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard,

Article 1 - APPROUVE les termes de la convention partenariale de principe entre la ville de Vigneux-sur-Seine et l'association...

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant, notamment la convention de mise à disposition de personnel type jointe.

Article 3- PRÉCISE que les dépenses résultant de ce dispositif seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

15. EMAP - Création de stages pédagogiques à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame Sophie MINE :

Il s'agit de la création de nouvelles activités au niveau de l'école municipale d'arts plastiques, face à la demande grandissante. Il est proposé de créer des stages pédagogiques pendant la période des vacances scolaires. Pour cela, il faut en déterminer un tarif. Il est proposé un tarif de 10 € pour les élèves, qu'ils soient enfants ou adultes, inscrits à l'EMAP, et un tarif de 20 € pour les non-inscrits à l'EMAP. Cela veut dire que les enfants qui ne vont pas à l'EMAP en cours d'année pourront bien évidemment participer à ces stages, dans la limite des places disponibles.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions ?

Monsieur Patrice ALLIO :

Juste pour préciser les choses, c'est 10 € ou 20 € pour la totalité de la durée du stage ?

Madame Sophie MINE :

Oui, parfaitement.

Monsieur le Maire :

Avez-vous d'autres questions ? Je vous propose donc de passer au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la création de « stages pédagogiques » de l'École municipale d'Arts Plastiques, à destination des usagers enfants et adultes, dont le montant est fixé à

- 10 € pour les élèves déjà inscrits à l'EMAP (vigneusiens ou hors commune)
- 20 € pour les administrés non-inscrits à l'EMAP (vigneusiens ou hors commune).

Article 2 - DÉCIDE qu'au regard de l'intérêt Culturel pour la commune et pour améliorer le service rendu à la population, cette action sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - PRÉCISE que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

16. Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local avec la société ICF La Sablière

Madame Colette KOEBERLE :

Bonsoir à tous. Une convention de location est à conclure entre la société ICF La Sablière et la ville de Vigneux sur Seine, pour un local d'environ 30 m² situé au 5, place Ravel à Vigneux, pour une durée de 3 ans. Cette convention est consentie à titre gratuit mais une provision annuelle de charges évaluée à 500 € sera réajustée annuellement en fonction des dépenses réelles exposées.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions ?

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

C'est juste pour connaître l'utilité du local, puisque ce n'est pas mentionné.

Monsieur le Maire :

C'est la délibération d'après.

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Je me suis trompé ?

Monsieur le Maire :

Non, nous allons vous donner les informations dans la délibération d'après. C'est pour l'association « Monte dans l'escalator », pour que vous sachiez ce que vous votez.

Par 33 voix POUR,

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local avec la Société ICF La Sablière, entreprise sociale pour l'habitat, dont le siège social est fixé au 24 rue de Paradis, Paris 75490, CEDEX 10, représentée par sa Directrice Territoriale, Madame Magali CAFFENNE.

Article 2 - PRÉCISE que cette convention de mise à disposition de locaux concerne un local d'une surface approximative de 30 m² situé au 5 place Ravel à Vigneux-sur-Seine (91270), et que cette convention est consentie à titre gratuit, toutefois, la commune verse au propriétaire, une provision annuelle pour charges évaluée à 500 €, laquelle sera réajustée annuellement, en fonction des dépenses réellement exposées.

Article 3 - DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

17. Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local avec l'association « Monte dans l'escalator »

Madame Colette KOEBERLE :

Ce local est proposé à l'association Monte dans l'escalator. Il y aura une convention entre la Ville et l'association. Cette association culturelle vigneusienne est une association à but non lucratif. Pour la pérennité de ses activités, réalisation de podcasts et initiation des jeunes aux métiers de l'audiovisuel, l'association a besoin d'un local adéquat. L'association a effectué cette demande dans un but strictement culturel et pédagogique.

Monsieur le Maire :

Très bien. Avez-vous des questions ?

Madame Nelly VIARD :

Sur la délibération 15, je vois que la commune verse au propriétaire une provision annuelle de 500 €. Sur la délibération 16, nous n'avons rien. Comment se fait-il que les charges évoquées dans la délibération précédente, ne sont pas demandées à cette association ?

Monsieur le Maire :

La Ville conventionnée avec La Sablière. On met une provision de 500 € pour les charges et après, nous mettons à disposition ce local à une association.

Madame Nelly VIARD :

Donc, il n'y a pas de charges autrement ? Dans la 16, il n'y en a pas ?

Monsieur le Maire :

L'association ne paye rien. Nous mettons à disposition comme pour n'importe quelle autre association. C'est la Ville qui prend en charge dans le cadre d'un partenariat avec le tissu associatif.

Madame Nelly VIARD :

D'accord.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local avec l'association « Monte dans l'escalator », association culturelle, dont le siège social est 11 rue du Levant Appartement 05 91270 Vigneux-sur-Seine.

Article 2 - DÉCIDE que cette convention de mise à disposition de locaux concerne le local, soit une surface approximative de 30 m², situé au 5 place Ravel, Résidence Louis Armand, à Vigneux-sur-Seine (91270), et que cette convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 - DÉCIDE que les dépenses découlant de la présente décision au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

18. Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association de l'Amicale Franco-Portugaise de Vigneux-sur-Seine

Madame Leïla SAÏD :

Bonsoir à tous, chers membres du Conseil municipal, cher public. Depuis la loi du 24 août 2021, toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial, s'engage à la souscription d'un contrat d'engagement républicain. L'association « l'amicale franco-portugaise de Vigneux sur Seine » est une association sans but lucratif régie par la loi 1901. Le but de la délibération de ce soir est de permettre à l'association de continuer de dispenser l'apprentissage de la culture portugaise à travers la langue, la musique et l'histoire, au sein de la Maison de la réussite située à l'espace Pauline Kergomard. L'apprentissage d'une langue étrangère permet aux élèves de développer davantage leurs capacités cognitives. La Maison de la réussite Pauline Kergomard doit conserver sa synergie autour de la réussite éducative et c'est la raison pour laquelle une demande de mise à disposition a été formulée et vous est soumise au vote de ce soir. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions sur l'amicale franco-portugaise de Vigneux ?

Madame Julia ALFONSO :

L'année dernière, il y avait des problèmes dans les écoles avec ces enfants. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire :

On ne sait pas. Le périscolaire, l'amicale, les enseignants, les enfants, etc. L'école vit et s'il manque un bout de papier ou un stylo... on a géré. Le but c'est que chacun puisse travailler dans de bonnes conditions. Il n'y a pas eu de suites.

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Pauline Kergomard – Maison de la réussite scolaire, au bénéfice de l'association Amicale Franco-Portugaise de Vigneux-sur-Seine, sise 9 rue Paul Langevin à Vigneux-sur-Seine, pour la dispense de cours de portugais.
- Article 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Article 3 -** PRÉCISE que les locaux sont mis à disposition au profit de l'association Amicale Franco-Portugaise (AFPV) à titre gracieux, les samedis de 13 h 00 à 17 h 00.
- Article 4 -** PRÉCISE que la convention prend effet pour l'année scolaire 2023-2024.
- Article 5 -** PRÉCISE qu'au préalable, avant toute conclusion de la convention prévue à l'article 1^{er}, un contrat d'engagement républicain en application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 est à conclure avec l'association Amicale Franco-Portugaise de Vigneux-sur-Seine.

19. Personnel Communal – Mise à jour du tableau des effectifs n° 5 de la VILLE - Mise à jour du tableau des effectifs n° 3 du CMPP

Monsieur le Maire :

Comme chaque année, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte de l'avancement de carrière des agents, concours et examens professionnels, avancements de grade, promotions. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme précisé dans le projet de délibération, d'arrêter le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des effectifs de la Ville : emplois permanents 684 dont temps non complet 25.

Avez-vous des questions ? Aucune ; nous allons passer au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

En créant les emplois suivants :

Au titre des promotions et avancements de grade de la VILLE :

- Au titre de la promotion interne :

- 9 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'animateur

- Au titre des avancements de grade :

- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Au titre des avancements de grade du CMPP :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Au titre des besoins des services :

Intitulé de l'emploi	Temps Complet	Durée hebdo.	Cat.	Cadre d'emploi	Grade
Coordinateur-riche « Territoire d'Innovation pédagogique »	1	35 heures	A/B	Attaché Rédacteur	Attaché Rédacteur pal 1 ^{ère} classe Rédacteur pal 2 ^{ème} classe Rédacteur
Apprenti « manager de la communication numérique - Stratégie social, média et influence » Mastère-niveau 7	1	35 heures	/	/	/
Assistant-e juridique	1	35 heures	B	Rédacteur	Rédacteur

En supprimant les emplois suivants :

Au titre des promotions et avancements de grade de la VILLE :

Au titre de la promotion interne :

- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Au titre des avancements de grade :

- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Au titre des avancements de grade du CMPP :

- 1 poste de rédacteur

Article 2 - ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des effectifs de la VILLE :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
684	25

Article 3 - ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des effectifs du CMPP :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
18	8

Article 4 - PRÉCISE que les emplois créés seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L 332-8 et L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 5 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus aux budgets correspondants.

20. Contrat de délégation de service public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur – Présentation du rapport annuel d'exploitation du service pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire :

Je ne vais pas vous lire tout le rapport. Je sais que vous l'avez lu avec attention. C'est le rapport d'activité de CONCORDIA ainsi que le rapport technique et financier réalisé par la société SERMET qui a été joint au dossier. Il s'agit de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du réseau de production et de distribution de chaleur pour l'exercice 2022.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce rapport d'activité ?

Madame Julie OZENNE :

Nous avons vu en commission avec la SIEMP que les tarifs étaient élevés et les habitants se posent beaucoup de questions.

Monsieur le Maire :

Tout à fait, il y a une réunion qui va être réalisée avec le bailleur et la société IDEX CONCORDIA pour évoquer ces sujets. Juste pour vous dire que sur la facturation des abonnés, c'est bien pour ça que nous allons mettre en relation le bailleur et le délégataire, la hausse de la géothermie – puisqu'elle est accouplée au gaz et à l'électricité qui augmentent aussi, donc nous n'avons pas les mêmes augmentations que si c'était 100 % gaz ou 100 % électricité – par rapport à 2021, il y a une hausse de 10,5 % facturée aux abonnés. Il peut arriver que chez certains bailleurs, il y ait une hausse de 45 %. Donc je pose la question, et l'amicale des locataires également : comment peut-on avoir 10 % d'augmentation de géothermie quand on impute 45 % par le bailleur en indiquant que c'est la géothermie ? Nous allons nous voir et nous allons tirer cette affaire au clair.

Je vous propose de prendre acte du rapport.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur, établi par la société CONCORDIA ÉNERGIES.

Article 2 - PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- La société IDEX ÉNERGIES RÉSEAUX, 4 rue Diderot, CS 20001, 92 152 Suresnes CEDEX.

Monsieur le Maire :

Je vous informe de la prochaine Commission municipale ressource pour que vous puissiez vous organiser. Ce sera en 2024, le mardi 30 janvier à 18 h 00 et ça se déroulera dans la salle de réunion du point d'accès au droit.

La date du prochain Conseil municipal est le mardi 6 février 2024.

Sur les décisions, avez-vous des questions ?

Monsieur Patrice ALLIO :

Sur le matériel informatique, il y a un renouvellement important du parc informatique. C'est le point 5. Ce renouvellement du parc informatique se fait à quelle échéance ?

Monsieur le Maire :

Tous les ans, il y a un renouvellement. Vous demandez le nombre d'années sur chaque matériel, c'est ça ?

Monsieur Patrice ALLIO :

Ce sont des lots, vous avez vu.

Monsieur le Maire :

Après, je ne sais pas combien d'années ont ces ordinateurs. Chaque année, on renouvelle partiellement le parc. Le matériel obsolète a entre 5 et 7 ans en moyenne.

Monsieur Patrice ALLIO :

Dans le point 6, on n'a pas trouvé de prestataire ?

Monsieur le Maire :

C'était une offre irrégulière. On doit la passer en décision comme quoi elle est sans suite.

Monsieur Patrice ALLIO :

OK.

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Concernant la question des commissions, je comprends qu'on essaie de retarder au plus tard mais 18 h 00, c'est difficile...

Monsieur le Maire :

Je sais bien, mais c'est parce que Monsieur GRUERE mange tôt et après, ça le perturbe. *(Rires)*

Monsieur Joël GRUERE :

Cela n'a rien à voir avec mes heures de repas, mais il ne faut pas oublier que dans ces réunions, on mobilise beaucoup de personnel administratif. Il y a d'autres endroits où les commissions ont lieu beaucoup plus tôt. Nous, on le fait à 18 h 00 pour arranger un peu tout le monde. Cela peut durer jusqu'à 20 h 00 et il faut aussi comprendre que l'administration a aussi envie de rentrer chez elle. C'est quoi vos horaires ?

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Je n'ai pas d'horaire. Quand vous êtes sur un chantier, il n'y a pas d'horaire précis. Après, vous devez faire la route.

Monsieur le Maire :

On ne peut pas faire la commission sur le chantier, ça va être compliqué. Je comprends, les horaires c'est compliqué. Avec Madame OZENNE, Madame ALFONSO, on avait essayé d'adapter les horaires pour le CCAS. Quand on peut, on le fait. C'est vrai que pour l'administration, vous comprenez maintenant pourquoi Joël est très apprécié par l'administration, car il fait cette commission tôt.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur Patrice ALLIO :

Pardon, j'avais oublié, sur le point 9, à quoi sert ce système d'exploitation de géolocalisation ?

Monsieur le Maire :

On en avait déjà parlé. C'est pour équiper les véhicules, pour les vols, etc.

L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie pour la qualité des échanges... Pardon ?

Ce n'est pas du tout ça, Monsieur ALLIO, on ne veut pas me contredire. Ce n'est pas pour les véhicules. C'est pour l'urbanisme, c'est pour la géolocalisation des cartes.

Merci à vous, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année. Je vous dis à l'année prochaine et profitez bien des vacances pour ceux qui en ont.

Fin de la séance à 20 h 55.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Leila SAÏD

LE MAIRE



Thomas CHAZAL